

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 379

présenté par
M. Krabal et M. Giraud

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas des logements pourvus de dispositifs d'auto production d'énergie, l'électricité produite et revendue au fournisseur est défalquée du volume de base attribué. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de donner un signe fort concernant la transition énergétique en prenant en compte les efforts des particuliers dans l'utilisation d'énergies renouvelables et incitera davantage de consommateurs à opter pour ce type d'énergie.